Conseil communal du 6 juillet 2026

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*
M. WILLEM, Mme KLEIN, M. LEJEUNE, *Echevins*
Mme HEYDEN, MM. RION, GERARDY, BOULANGE, DREHSEN, DEROCHETTE,
Mmes LUXEN, COUNSON, MM. BODSON, MAGNEE,
Mme BOULANGER
C*onseillers communaux*
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Séance publique

1. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à Hourt – Décision
2. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à Mont (Grand-Halleux) – Décision
3. SA Proximus – Location d'un terrain communal à Joubiéval – Résiliation du bail – Prise d'acte
4. Site du plan d'eau de Vielsalm – Cession sans stipulation de prix et vente à la Commune de parcelles appartenant à l'intercommunale IDELUX Développement – Projet d'acte authentique – Approbation
5. Opération de Développement Rural – Appel à projets citoyen – Approbation
6. Pose d'un point lumineux à Grand-Halleux – Prise en charge par la Commune – Décision
7. Services ouvriers communaux – Achat de matériaux pour travaux divers – Marché public de fournitures sous la forme d'un accord-cadre – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
8. Ancienne école communale de Grand-Halleux – Remplacement de la toiture – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
9. Bâtiments communaux et alimentation électrique des traversées lumineuses en voirie – Mise en conformité électrique – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
10. Illuminations de Noël – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
11. Réalisation d'une étude concernant la mise en place d'une signalétique d'accueil, d'orientation et d'information dans la Commune – Marché public de services – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation - Approbation
12. Délégations en matière de marchés publics – Décisions adoptées par le Collège communal et la Directrice générale – Communication
13. Plan de Cohésion Sociale 2026 – Service de transport solidaire – Règlement – Approbation
14. Enseignement communal – Organisation de cours de langues et d'éveil aux langues – Prise en charge sur fonds propres - Approbation
15. Procès-verbal de la vérification de caisse de la Receveuse régionale – Rapport du Commissaire d'Arrondissement - Communication
16. Procès-verbal de la séance du 1er juin 2026 – Approbation
17. Divers

Huis-clos

1. Enseignement communal – Année scolaire 2026-2027 - Désignations – Décision
2. Personnel enseignant – Délibérations du Collège communal – Ratification

Le Conseil communal,

Séance publique

1. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à Hourt – Décision

Vu le courriel de Mme Florine Rondeux du 17 mai 2026, relatif à une demande de stationnement PMR pour sa grand-mère, Mme Josephina Narings, domiciliée à Hourt n° 2, 6698 Grand-Halleux ;

Vu le contact téléphonique du 18 mai 2026 entre la conseillère en mobilité communale et la demanderesse, duquel il ressort que Mme Narings dispose d'un stationnement privatif dans sa propriété, mais que la mauvaise visibilité en sortant de son allée rend la sortie en voiture dangereuse ;
Vu la demande d'un avis technique préalable adressée le 22 mai 2026 au Service Public de Wallonie, sur la mise en place d'un stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite et pour le marquage d'une zone d'évitement striée au niveau de la sortie de la propriété de Mme Narings, afin qu'elle puisse s'avancer davantage et bénéficier d'une meilleure vision en quittant son allée ;
Considérant qu'un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite d'ordre particulier ne peut être établi si le requérant dispose d'un garage ou d'un endroit pour remiser un véhicule, attenant ou assez proche de son habitation, et d'un accès carrossable ;
Vu l'avis technique préalable rendu le 29 mai 2026 du Service Public de Wallonie, Mobilité et Infrastructure, précisant que :

- la réservation d'un stationnement pour PMR telle que demandée n'est pas conforme à la législation en vigueur ;
- une zone d'évitement striée peut être établie de part et d'autre de l'accès carrossable de l'immeuble n° 2, afin que le croisement des véhicules au droit de l'immeuble n° 2 ne soit pas rendu dangereux et reste possible ;

Considérant que cette mesure nécessite un règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à soumettre à l'agent d'approbation du Service Public de Wallonie ;
Vu les plans et photos ci-joints ;
Vu les circulaires ministérielles relatives aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées du 3 avril 2001 et du 25 avril 2003 ;
Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques ;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
ARRETE à l'unanimité
Article 1 :
Une zone d'évitement striée est établie de part et d'autre de l'accès carrossable de l'immeuble sis Hourt, n° 2 à 6698 Grand-Halleux.
Article 2 :
Cette mesure est matérialisée par des marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 1er décembre 1975.
Article 3 :
Cette mesure sera soumise à l'agent d'approbation du Service Public de Wallonie.

2. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à Mont (Grand-Halleux) – Décision

Vu le courriel du 3 avril 2026 de M. Arnaud Pirlet, domicilié Mont, 15C, relatif à un problème de stationnement sauvage au niveau du carrefour de Mont, contraignant fortement le passage de véhicules longs ou avec remorque ;
Vu la visite sur place de Richard Aarts, agent technique communal, M. Laurent Delbrouck, représentant du Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures (SPW), et Mme Agnès Malevez, conseillère en mobilité communale en date du 6 mai 2026 ;
Considérant qu'il a été confirmé lors de cette visite que le stationnement sauvage dont question pose problème ;
Vu l'avis technique préalable du 29 mai 2026 du SPW indiquant :

qu'une zone d'évitement striée peut être établie, à l'intérieur de la courbe du carrefour au droit de l'immeuble n° 20 à Mont;

- le stationnement peut être interdit depuis l'opposé de l'immeuble n° 18 jusqu'à l'opposé de l'immeuble n° 16 ;

Vu les plans et photos ci-joints ;
Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques ;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
ARRETE à l'unanimité
Article 1 :
Une zone d'évitement striée est établie, à l'intérieur de la courbe du carrefour au droit de l'immeuble sis à Mont, n° 20 à 6698 Grand-Halleux;
Article 2 :
Cette mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 1er décembre 1975 ;
Article 3 :
Le stationnement est interdit depuis l'opposé de l'immeuble n° 18 jusqu'à l'opposé de l'immeuble n° 16 à Mont ;
Article 4 :
Cette mesure est matérialisée par le signal E1 complété d'une flèche de début de réglementation.
Article 5 :
Ces deux mesures seront soumises à l'agent d'approbation du Service Public de Wallonie.

3. SA Proximus – Location d'un terrain communal à Joubiéval – Résiliation du bail – Prise d'acte

Vu le courrier du 13 mai 2026 de la Srl Mwingz, agissant pour le compte de la SA Proximus, relatif à la résiliation formelle du contrat de location signé le 9 novembre 2000 entre la Commune de Vielsalm et la société Belgacom, portant sur une contenance d'environ 80 m², comprise dans le terrain communal, sis à Joubiéval, cadastré Vielsalm IIe Division Section F n° 1378a2 ;
Considérant que cette location avait pour but l'installation d'un pylône GSM ;
Considérant que le site concerné ne répond plus aux exigences du réseau de la SA Proximus ;
Que celle-ci s'engage, à l'échéance du 31 octobre 2026, à retirer le matériel présent sur la parcelle ;
Considérant que le bail précité a été consenti moyennant un loyer de 140 francs belges par an, pour une durée initiale de 9 ans, renouvelable automatiquement par périodes de 6 ans ;
Considérant que ce bail prévoit que le preneur est autorisé à mettre fin au contrat à tout moment, moyennant le paiement d'une indemnité équivalente à un an de loyer ;
Vu l'état des lieux réalisé avant travaux ci-annexé ;
Vu la proposition de démontage présentée par la SA Proximus comme suit :

- démontage des antennes, pylône, l'abri, clôture, dalle en béton et compteur ;
- la durée des travaux est estimée à 2 jours ;

Entendu le Bourgmestre précisant qu'il doit avoir un contact avec Proximus dans le but de laisser l'antenne car il y existe encore des endroits non desservis ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
ENTEND le Bourgmestre proposer le report de ce point à une séance ultérieure et indiquer qu'il prendra contact avec la SA Proximus pour s'entretenir notamment sur la problématique des zones blanches sur le territoire de la Commune de Vielsalm.

4. Site du plan d'eau de Vielsalm – Cession sans stipulation de prix et vente à la Commune de parcelles appartenant à l'intercommunale IDELUX Développement – Projet d'acte authentique – Approbation

1. Cession sans stipulation de prix

Considérant que dans les années 1970, afin de prévenir les inondations lors des crues de la Salm, la construction d'un barrage sur le cours d'eau, a été décidée, en vue de créer un plan d'eau sur une superficie d'environ 11 hectares ;

Considérant que, pour ce faire, la Commune a acheté certaines parcelles à des propriétaires privés entre 1971 et 1975 ;

Considérant qu'il a été décidé, préalablement à la réalisation du plan d'eau, de répartir les parcelles entre l'intercommunale IDELUX, pour les parties immergées telles que les berges, et le Service des Voies hydrauliques du Service Public de Wallonie, pour les parties sous eau ;

Vu l'acte du 5 août 1982 relatif à l'apport de la Commune en contrepartie de parts sociales de l'Intercommunale Idélux;

Considérant qu'après dressage d'un plan des diverses propriétés, il a été constaté que des parties englobées dans le plan d'eau étaient propriétés de l'intercommunale Idélux et a contrario, que des parties immergées étaient propriétés de la Région Wallonne ;

Vu la demande d'échange de parcelles entre l'intercommunale Idélux et la Région Wallonne envoyée en date du 15 novembre 1993 dans le cadre de l'aménagement et de l'entretien des abords ;

Vu le plan de mesurage et de division dressé le 30 septembre 2019 par Mme Valérie Bernes, géomètre ;

Considérant que le Conseil d'Administration d'Idélux Développement, en sa séance du 16 novembre 2022 a décidé :

- de marquer son accord sur cet échange de terrains entre IDELUX et la Région Wallonne ;
- de marquer son accord sur la cession sans stipulation de prix par l'Intercommunale Idélux Développement à la Commune, des parcelles constituant les berges du lac et de la Salm et comprenant certaines infrastructures communales (chemins, mobilier urbain, aire de jeux…) ;

Vu le plan de mesurage et de division dressé le 1er septembre 2024 par Monsieur Nicolas Frédérick, géomètre expert, repris dans la base de données d'identification sous le numéro 82032-10785 ;

Considérant qu'il est proposé que les parcelles reprises ci-dessous soient cédées à la Commune par l'Intercommunale Idélux Développement sans stipulation de prix :

- une parcelle sise au lieu-dit « Le Doyard », cadastrée Vielsalm 1ère Division Section E n°502 E P0000 d'une superficie d'un are soixante centiares (01a 60ca) ;
- une parcelle sise au lieu-dit « Entre deux eaux » cadastrée Vielsalm 1ère Division Section E n° 499 G P0000 d'une superficie d'un are nonante-six centiares (1a 96ca) ;
- une parcelle sise au lieu-dit « Clos du Maire » cadastrée Vielsalm 1ère Division Section E n° 234 L P0000 d'une superficie de vingt-huit ares quarante-deux centiares (28a 42ca) ;
- une parcelle sise au lieu-dit « Le Doyard », cadastrée Vielsalm 1ère Division Section E n° 522 F P0000 d'une superficie de cinquante-deux ares quarante-sept centiares (52a 47ca) ;
- une parcelle sise au lieu-dit « Entre deux eaux » cadastrée Vielsalm 1ère Division Section E n° 292 H P0000 d'une superficie d'un hectare vingt-neuf ares un centiare (01ha 29a 01ca) ;
- une parcelle sise au lieu-dit « A la chapelle » cadastrée Vielsalm 1ère Division Section E n° 540 Z P0000 d'une superficie de deux ares vingt-quatre centiares (2a 24ca) ;
- une parcelle sise au lieu-dit « Vielsalm » cadastrée Vielsalm 1ère Division Section E n° 232 F P0000 d'une superficie de deux ares trente-trois centiares (02a 33ca) ;
- une parcelle sise au lieu-dit « Vielsalm » cadastrée Vielsalm 1ère Division Section E n° 289/02 B P0000 d'une superficie d'un are cinquante-huit centiares (01a 58ca) ;
- une parcelle sise au lieu-dit « Entre deux eaux », cadastrée Vielsalm 1ère Division Section E n° 498 E P0000 d'une superficie de trente-quatre ares septante-sept centiares (34a 77ca) ;
- une parcelle sise au lieu-dit « Vielsalm » cadastrée Vielsalm 1ère Division Section E n° 510 G 8 P0000 d'une superficie de deux ares quarante-six centiares (02a 46ca) ;
- une parcelle sise au lieu-dit « Le Doyard » cadastrée Vielsalm 1ère Division Section E n° 510 L 7 P0000 d'une superficie d'un are deux centiares (1a 02ca) ;
- une parcelle sise au lieu-dit « Vielsalm » cadastrée Vielsalm 1ère Division Section E n° 510 R 7 P0000 d'une superficie d'un are quatre-vingt-deux centiares (01a 82ca) ;
- une parcelle sise au lieu-dit « Le Clos du Maire » cadastrée Vielsalm 1ère Division Section E n° 525 R 10 P0000 d'une superficie de seize ares trente centiares (16a 30ca) ;

- une parcelle sise au lieu-dit « Le Clos du Maire » cadastrée Vielsalm 1ère Division Section n° 525 X 10 P0000 d'une superficie de soixante-deux centiares (62ca) ;
- une parcelle sise au lieu-dit « A la Chapelle » cadastrée Vielsalm 1ère Division Section E n° 545 D 2 P0000 d'une superficie d'un are soixante-et-un centiare (01a 61ca) ;
- une emprise d'une superficie mesurée de quarante-neuf ares vingt et un centiare (49a 21ca) à prendre dans une parcelle sise au lieu-dit « A la chapelle », cadastrée Vielsalm 1ère Division Section E n° 545 E 2 d'une superficie de 71 ares 52 centiares (51a 72ca), ayant reçu le nouveau numéro d'identifiant cadastral Section E
 n° 1105 D P0000, figurant sous « LOT 4 » et teinte rosée au plan de mesurage et de division dressé le 1er septembre 2024 par M. Nicolas Frédérick, géomètre-expert ;
- une parcelle sise au lieu-dit « Au moulin » cadastrée Vielsalm 1ère Division Section F n° 1R P0000 d'une superficie de trois ares soixante-deux centiares (3a 62ca) ;
- une parcelle sise au lieu-dit « Au moulin » cadastrée Vielsalm 1ère Division Section F n° 1T P0000 d'une superficie de cinq ares trente-trois centiares (5a 33ca) ;
- une parcelle sise au lieu-dit « Au moulin » cadastrée Vielsalm 1ère Division Section F n° F3/02A P0000 d'une superficie de quatre-vingts centiares (80ca) ;
- une parcelle sise au lieu-dit « Pont des Persches », cadastrée Vielsalm 1ère Division Section E n° 551 T P0000 d'une superficie de vingt-quatre ares nonante-cinq centiares (24a 95ca) ;
- une emprise d'une superficie mesurée de seize ares quatre-vingt-six centiares à prendre dans une parcelle sise au lieu-dit « A la Chapelle », cadastrée Vielsalm 1ère Division Section E n° 542 Z2 pour une superficie totale de vingt-neuf ares neuf centiares (29a 09ca), ayant reçu le nouveau numéro d'identifiant cadastral 1105 B P0000, repris sous « LOT 2 » et teinte bleue au plan de mesurage et de division dressé le 1er septembre 2024 par M. Nicolas Frederick, géomètre-expert;

Considérant que la Commune a réalisé elle-même des infrastructures sur la propriété d'IDELUX Développement et en a assuré l'entretien depuis toujours ;
Considérant que les lots 2 et 4 sont repris au plan précité comme situés, Rue de la Station à Vielsalm ;
Considérant que les lots 2 et 4 constituent une partie du sentier public qui longent le plan d'eau et qu'il conviendra de les incorporer au domaine public communal ;
Vu le courriel du 15 juillet 2025 de l'Intercommunale IDELUX Développement demandant à la Commune de Vielsalm de valider ces opérations ;
Vu le projet d'acte authentique dressé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles relatif à l'opération précitée ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le projet d'acte authentique dressé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles relatif à la cession à la Commune de Vielsalm par l'Intercommunale IDELUX Développement, sans stipulation de prix des biens cadastrés comme suit :
 - une parcelle sise au lieu-dit « Le Doyard », cadastrée Vielsalm 1ère Division Section E n°502 E P0000 d'une superficie d'un are soixante centiares (01a 60ca) ;
 - une parcelle sise au lieu-dit « Entre deux eaux » cadastrée Vielsalm 1ère Division Section E n° 499 G P0000 d'une superficie d'un are nonante-six centiares (1a 96ca) ;
 - une parcelle sise au lieu-dit « Clos du Maire » cadastrée Vielsalm 1ère Division Section E n° 234 L P0000 d'une superficie de vingt-huit ares quarante-deux centiares (28a 42ca) ;
 - une parcelle sise au lieu-dit « Le Doyard », cadastrée Vielsalm 1ère Division Section E n° 522 F P0000 d'une superficie de cinquante-deux ares quarante-sept centiares (52a 47ca) ;
 - une parcelle sise au lieu-dit « Entre deux eaux » cadastrée Vielsalm 1ère Division Section E n° 292 H P0000 d'une superficie d'un hectare vingt-neuf ares un centiare (01ha 29a 01ca) ;
 - une parcelle sise au lieu-dit « A la chapelle » cadastrée Vielsalm 1ère Division Section E n° 540 Z P0000 d'une superficie de deux ares vingt-quatre centiares (2a 24ca) ;
 - une parcelle sise au lieu-dit « Vielsalm » cadastrée Vielsalm 1ère Division Section E n° 232 F P0000 d'une superficie de deux ares trente-trois centiares (02a 33ca) ;
 - une parcelle sise au lieu-dit « Vielsalm » cadastrée Vielsalm 1ère Division Section E n° 289/02 B P0000 d'une superficie d'un are cinquante-huit centiares (01a 58ca) ;
 - une parcelle sise au lieu-dit « Entre deux eaux », cadastrée Vielsalm 1ère Division Section E n° 498 E P0000 d'une superficie de trente-quatre ares septante-sept centiares (34a 77ca) ;

- une parcelle sise au lieu-dit « Vielsalm » cadastrée Vielsalm 1ère Division Section E n° 510 G 8 P0000 d'une superficie de deux ares quarante-six centiares (02a 46ca) ;
- une parcelle sise au lieu-dit « Le Doyard » cadastrée Vielsalm 1ère Division Section E n° 510 L 7 P0000 d'une superficie d'un are deux centiares (1a 02ca) ;
- une parcelle sise au lieu-dit « Vielsalm » cadastrée Vielsalm 1ère Division Section E n° 510 R 7 P0000 d'une superficie d'un are quatre-vingt-deux centiares (01a 82ca) ;
- une parcelle sise au lieu-dit « Le Clos du Maire » cadastrée Vielsalm 1ère Division Section E n° 525 R 10 P0000 d'une superficie de seize ares trente centiares (16a 30ca) ;
- une parcelle sise au lieu-dit « Le Clos du Maire » cadastrée Vielsalm 1ère Division Section n° 525 X 10 P0000 d'une superficie de soixante-deux centiares (62ca) ;
- une parcelle sise au lieu-dit « A la Chapelle » cadastrée Vielsalm 1ère Division Section E n° 545 D 2 P0000 d'une superficie d'un are soixante-et-un centiare (01a 61ca) ;
- une emprise d'une superficie mesurée de quarante-neuf ares vingt et un centiare (49a 21ca) à prendre dans une parcelle sise au lieu-dit « A la chapelle », cadastrée Vielsalm 1ère Division Section E n° 545 E 2 d'une superficie de 71 ares 52 centiares (51a 72ca), ayant reçu le nouveau numéro d'identifiant cadastral Section E n° 1105 D P0000, figurant sous « LOT 4 » et teinte rose au plan de mesurage et de division dressé le 1er septembre 2024 P0000 par M. Nicolas Frédérick, géomètre-expert ;
- une parcelle sise au lieu-dit « Au moulin » cadastrée Vielsalm 1ère Division Section F n° 1R P0000 d'une superficie de trois ares soixante-deux centiares (3a 62ca) ;
- une parcelle sise au lieu-dit « Au moulin » cadastrée Vielsalm 1ère Division Section F n° 1T P0000 d'une superficie de cinq ares trente-trois centiares (5a 33ca) ;
- une parcelle sise au lieu-dit « Au moulin » cadastrée Vielsalm 1ère Division Section F n° F3/02A P0000 d'une superficie de quatre-vingts centiares (80ca) ;
- une parcelle sise au lieu-dit « Pont des Perches », cadastrée Vielsalm 1ère Division Section E n° 551 T P0000 d'une superficie de vingt-quatre ares nonante-cinq centiares (24a 95ca) ;
- une emprise d'une superficie mesurée de seize ares quatre-vingt-six centiares à prendre dans une parcelle sise au lieu-dit « A la Chapelle », cadastrée Vielsalm 1ère Division Section E n° 542 Z2 pour une superficie totale de vingt-neuf ares neuf centiares (29a 09ca), ayant reçu le nouveau numéro d'identifiant cadastral 1105 B P0000, repris sous « LOT 2 » et teinte bleue au plan de mesurage et de division dressé le 1er septembre 2024 par M. Nicolas Frédérick, géomètre expert ;

- Les lots 2 et 4 seront incorporés au domaine public communal via une procédure de création de voirie par l'usage du public, dès qu'ils seront propriété communale ;
- De déclarer que cette opération a lieu pour cause d'utilité publique ;

2. *Acquisition par la Commune*

Considérant que le Conseil d'Administration d'IDELUX Développement, en sa séance du 12 avril 2024 a décidé de vendre les biens désignés ci-dessous à la Commune de Vielsalm au prix de 12 euros du m² (12€/m²) :

- une emprise d'une superficie mesurée de dix ares cinquante-huit centiares (10a 58 ca) à prendre dans une parcelle sise au lieu-dit « A la Chapelle », cadastrée Vielsalm 1ère Division Section E n° 542 Z 2 pour une superficie totale de vingt-neuf ares neuf centiares (29a 09ca), ayant reçu le nouveau numéro d'identification cadastrale 1105 A P0000, figurant sous « LOT 1 » et teinte orange au plan de mesurage et de division dressé le 1er septembre 2024 par M. Nicolas Frédérick, géomètre expert ;
- une emprise d'une superficie mesurée de vingt-deux ares quarante-cinq centiares (22a 45ca) à prendre dans une parcelle sise au lieu-dit « A la Chapelle », cadastrée Vielsalm 1ère Division Section E n° 545 E 2 pour une superficie totale de septante et un ares cinquante-deux centiares (71a 52ca), figurant sous « LOT 3 » et teinte verte au plan précité et ayant reçu le nouveau numéro d'identification cadastrale 1105 C P0000 ;

Considérant que le plan de mesurage précité fixe la superficie totale à acquérir par la Commune à trente-trois ares trois centiares ; que le prix global s'élève à la somme de trente-neuf mille six-cent trente-six euros (39.636€) ;

Vu le projet communal d'aménagement d'une aire de motor-home sur la zone identifiée comme « lot 3 » au plan précité ;

Considérant que pour que ce projet soit éligible à une subvention de Service Public de Wallonie, Tourimse Wallonie, la Commune doit détenir un droit réel sur la parcelle où s'implante le projet ;

Considérant que la zone identifiée comme « lot 1 » au plan précité est entourée de parcelles publiques et permettrait de constituer un ensemble cohérent ;
Considérant qu'un montant de 50.000 euros est disponible pour ces acquisitions à l'article 124/711-56 (numéro de projet 2026-0025) du budget extraordinaire 2026 ;
Vu le projet d'acte authentique dressé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles relatif à l'opération précitée ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le projet d'acte authentique relatif à l'acquisition des lots n° 1 et n° 3 tels que repris au plan dressé le 1er septembre 2024 par Nicolas Frédérick, géomètre expert, portant sur les biens repris ci-dessous :
 - une emprise d'une superficie mesurée de dix ares cinquante-huit centiares (10a 58 ca) à prendre dans une parcelle sise au lieu-dit « A la Chapelle », cadastrée Vielsalm 1ère Division Section E n° 542 Z 2 pour une superficie totale de vingt-neuf ares neuf centiares (29a 09ca), ayant reçu le nouveau numéro d'identification cadastrale 1105 A P0000, figurant sous « LOT 1 » et teinte orange au plan de mesurage et de division dressé le 1er septembre 2024 par M. Nicolas Frédérick, géomètre expert ;
 - une emprise d'une superficie mesurée de vingt-deux ares quarante-cinq centiares (22a 45ca) à prendre dans une parcelle sise au lieu-dit « A la Chapelle », cadastrée Vielsalm 1ère Division Section E n° 545 E 2 pour une superficie totale de septante et un ares cinquante-deux centiares (71a 52ca), figurant sous « LOT 3 » et teinte verte au plan précité et ayant reçu le nouveau numéro d'identification cadastrale 1105 C P0000 ;
- Cette acquisition se fera au montant de 39.636 euros ;
- D'imputer les dépenses relatives à ces acquisitions à l'article 124/711-56 (numéro de projet 2026-0025) du budget extraordinaire 2026 ;
- De déclarer que cette opération a lieu pour cause d'utilité publique.

5. Opération de Développement Rural – Appel à projets citoyen – Approbation

Vu sa délibération du 11 mai 2009 décidant à l'unanimité d'approuver le projet de Programme Communal de Développement Rural (PCDR) ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2010 approuvant le PCDR de Vielsalm ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 approuvant la prolongation de ce PCDR pour une durée de 5 ans ; que ce règlement prévoit que la constitution du jury soit soumise annuellement à l'approbation du Conseil communal ;
Considérant que la Commune a continué de lancer des appels à projets participatifs chaque année, indépendamment du PCDR échu en 2023 ;
Vu le projet de règlement ci-joint pour l'édition 2026 ;
Vu la proposition de composition du jury comme suit :

- membres de la CLDR : Raymond Philipard, Philippe Andrianne, Marie-Claude Noël, Alain Bouvy, Fabienne Marville, Jean-Paul Depaire ;
- représentant de l'Agence de Développement Local : Florence Caprasse ;
- si possible, un représentant de la Fondation Rurale de Wallonie ;
- Conseil communal : un membre issu de la majorité et un membre issu de la minorité ;

Considérant que l'implication de la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) dans le suivi de l'appel à projets citoyen est conditionnée à l'existence d'un Programme Communal de Développement Rural valide ;
Que la Commune ne dispose pas actuellement d'un PCDR valide;
Considérant dès lors qu'elle ne pourra pas bénéficier des subsides ni utiliser la plateforme en ligne de la FRW pour les votes mais que la participation d'un agent FRW au jury peut cependant être sollicitée ;
Considérant qu'un crédit de 12.000 euros est inscrit à l'article budgétaire n° 93027/522-52 (n° de projet 2026) du service extraordinaire du budget 2026 ;
Vu la communication du dossier à la Directrice financière en date du 16 juin 2026, conformément à l'article L 1124-40, 3§ du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le montant estimé de cette dépense est inférieur à 30.000,00 € ;
Attendu que sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;
Attendu que le Receveur régional a accusé réception du dossier en date du 23 juin 2026 et n'a pas rendu d'avis d'initiative ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécifiquement les articles L 3331-1 à 3331-9 ;
DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le principe d'organisation d'un appel à projets citoyens pour l'année 2026 ;
2. D'approuver le règlement ci-dessous pour l'édition 2026 :

Conditions pour être porteur d'un projet

Les projets doivent être portés par une association sans but lucratif, une association de fait ou un groupe de citoyens solidaires, constitué d'au moins trois personnes.
Ne seront pas acceptés comme porteurs de projets des entreprises ou des citoyens qui agissent dans le cadre de l'exercice d'une activité commerciale.
Afin de favoriser la diversité des bénéficiaires et d'offrir des opportunités à de nouveaux porteurs de projets, les candidats ayant déjà été lauréats dans le cadre d'une édition précédente ne peuvent rentrer un projet qu'après une abstention de 2 années consécutives, soit un projet par période de 3 ans.
Le projet avancé par ces derniers pourra être soit une initiative différente de celle déjà plébiscitée, soit une prolongation de cette dernière.
La participation à l'appel à projets implique de manière inconditionnelle l'acceptation du présent règlement.

Constitution du jury

Le jury est renouvelé annuellement.
Il comprend :

- *des membres de la Commission Locale de Développement Rural (minimum 5 – maximum 9) ;*
- *un représentant de l'Agence de Développement Local ;*
- *si possible un représentant de la Fédération Rurale de Wallonie ;*
- *deux membres du Conseil communal : un issu de majorité et un issu de la minorité ;*

Une même personne peut faire partie du jury plusieurs années consécutives.
La constitution du jury sera approuvée par le Conseil communal lors de la décision de principe d'organiser un appel à projets.
Tout membre de la CLDR qui est affilié à une organisation soumettant une candidature dans le cadre de l'appel à projets est automatiquement disqualifié pour siéger au jury de sélection pour l'année en cours.
Le jury se réunit deux fois :

- *une réunion visant à analyser l'éligibilité des projets en lice ;*
- *une réunion visant à assister à la présentation des projets éligibles, par les associations porteuses, et à procéder au vote.*

Candidature

Le dossier de candidature doit comprendre le formulaire de candidature dûment complété ainsi qu'un budget détaillé pour la réalisation et le suivi ultérieur du projet.
Toute candidature incomplète ne sera pas prise en considération.
Les porteurs de projets sont invités à soumettre leur dossier par courrier ou par courriel à l'Administration Communale de Vielsalm à l'attention de Mme Agnès Malevez, au plus tard le 30 septembre 2026.

Eligibilité des projets :

Pour être éligible, un projet doit favoriser la réalisation d'un ou plusieurs des objectifs suivants :

- *Intensifier l'intégration sociale et la convivialité pour le mieux vivre ensemble ;*
- *Favoriser l'accès au logement ;*
- *Promouvoir le caractère ardennais et l'esthétique de la commune ;*
- *Protéger l'environnement naturel et le patrimoine, valoriser les ressources locales et sensibiliser à ces thématiques ;*
- *Développer une économie équitablement répartie et intégrée (produits locaux, filière durable…) ;*
- *S'inscrire dans une dynamique locale, provinciale ou régionale ;*

La finalité du projet doit avoir une portée d'intérêt général et être mis en œuvre sur le territoire de la Commune de Vielsalm.
Le projet doit rester indépendant de tous partis politiques.
Un candidat ayant remporté un prix lors d'une des deux éditions précédentes n'est pas autorisé à soumettre une candidature pour l'édition en cours.

L'éligibilité des projets est évaluée par le jury. Un complément d'information peut être demandé par ce dernier s'il l'estime nécessaire. Ce complément d'information est à fournir endéans les 15 jours qui suivent la demande.

Le complément d'information doit porter sur une clarification de certains points et non sur une modification du projet initial.

Les porteurs des projets jugés éligibles doivent en faire une présentation orale au jury. Les formulaires de candidatures sont ensuite transmis aux membres de la CLDR pour information.

Le vote du jury et le vote des citoyens

L'évaluation menant au vote du jury se fait sur base de critères objectivement définis dans une grille d'évaluation. Ces critères portent sur l'adéquation du projet avec les objectifs précités, l'originalité, l'intérêt collectif, les résultats attendus et la visibilité du projet, la qualité de la structure porteuse, la pertinence de la méthodologie de mise en œuvre, la pérennité, la valeur ajoutée, la collaboration avec d'autres partenaires, l'intégration et la sensibilisation des habitants.

Le vote citoyen peut se faire soit en ligne (via la page Facebook de la Commune de Vielsalm) soit via un formulaire papier à déposer à l'Administration communale de Vielsalm.

Le vote citoyen représente un pourcentage proportionnel au nombre de votes exprimés pour la totalité des projets en lice. Cette proportion est calculée sur base du tableau ci-dessous.

Le vote du jury représente le pourcentage restant.

Nombre total des votes citoyen	*Pourcentage octroyé au vote citoyen dans la décision finale*	*Pourcentage octroyé au vote du jury dans la décision finale*
Moins de 50 votes	*20 %*	*80 %*
Entre 50 et 100 votes	*25 %*	*75 %*
Plus de 100 votes	*30 %*	*70 %*

En cas de parité des résultats, les porteurs seront sollicités pour défendre leur initiative devant le jury.

La décision du jury sera sans appel.

La synthèse des appréciations du jury sera transmise aux candidats qui en feront la demande.

Quel soutien financier et dans quelles conditions ?

L'aide financière accordée se répartira comme suit entre les lauréats :

Le projet qui remportera le 1er prix recevra la somme de 5.000 €

Le projet qui remportera le 2ème prix recevra la somme de 4.000 €

Le projet qui remportera le 3ème prix recevra la somme de 3.000 €.

Ces montants seront liquidés après la réalisation du projet ou en cours de réalisation sur présentation des pièces justificatives suivantes :

1. *Une déclaration de créance signée par les représentants légaux du porteur du projet, reprenant le montant à liquider et dont le modèle sera fourni par l'Administration communale de Vielsalm ;*
2. *Les copies des factures relatives aux dépenses engagées pour la réalisation du projet et établies au nom du porteur de projet par des entreprises ou par des personnes physiques ayant un statut d'indépendant (pas de prise en charge d'auto-rémunération du porteur de projet) ; Les factures prises en comptes seront datées au plus tard du 31 décembre 2027 ;*
3. *La preuve de paiement de ces factures (copie des extraits bancaires) ;*
4. *Une attestation bancaire validant le compte de l'association ;*
5. *Un document attestant de l'assujettissement ou du non-assujettissement à la TVA du porteur de projet, bénéficiaire de la subvention ;*

Les porteurs de projets sont tenus de respecter la loi sur les marchés publics.

Les pièces seront transmises à l'Administration communale de Vielsalm au plus tard pour le 31 décembre 2027.

A la réception des pièces énumérées ci-dessus, le Collège communal procédera à la liquidation du subside, sur le compte du porteur de projet, après avoir réalisé le contrôle des pièces justificatives fournies.

La liquidation peut s'effectuer en plusieurs fois selon les modalités décrites ci-dessus.

Dans le cas où le budget final d'un ou plusieurs des projets n'atteindrait pas les montants initialement présentés, le Conseil communal se réserve le droit de répartir le solde sur les autres projets primés de la manière qu'il jugera la plus adéquate.

La Commune n'interviendra pas pour complémenter un projet lauréat qui aurait été sous-estimé financièrement.

A priori, 3 projets seront soutenus. Le Conseil se réserve toutefois le droit de ne pas attribuer l'ensemble de l'enveloppe budgétaire.
En cas de manquement, de non-réalisation ou de retard injustifié, le montant de l'aide sera restitué à la Commune de Vielsalm.

Calendrier de mise œuvre

Dépôt des candidatures : pour le 30 septembre 2026 au plus tard.
Evaluation de l'éligibilité des projets par le jury : réunion à fixer avant le 15 octobre 2026.
Vote en ligne ou via le bulletin de vote déposé à l'administration communale et vote du jury : date à préciser pour une période d'un mois à débuter au plus tard le 15 novembre 2026.
Validation des résultats par le Conseil communal : Décembre 2026
Annonce des résultats : Décembre 2026
Les lauréats s'engagent à finaliser leur projet pour le 1er décembre 2027 au plus tard.

Publication et propriété intellectuelle

En participant à l'appel à projets, les candidats acceptent que la Commune et/ou la Commission Locale de Développement Rural puisse transmettre, diffuser, exposer et/ou utiliser les informations liées au projet, sur tout support, sans appel, et ce sans dédommagement.
Lors de l'ensemble des actions et supports promotionnels liés aux projets mis en œuvre, le porteur de projet s'engage à insérer les logos de la Commune, de la CLDR et de la FRW précédés de la mention « Avec le soutien de ».

3. De porter les dépenses relatives cet appel à projets à l'article budgétaire n° 93027/522-52 (n° de projet 2025) du service extraordinaire du budget 2026.

6. Pose d'un point lumineux à Grand-Halleux – Prise en charge par la Commune – Décision

Vu le mail du 10 juin 2026 de l'Intercommunale ORES Asset indiquant que, suite à la demande de nouveau raccordement électrique de Monsieur De Limbourg pour sa future habitation rue Claudlisse 15 à Grand-Halleux, Ores a établi une offre pour la pose d'un point lumineux ;
Considérant que le montant de cette offre est de 1.383,77 € HTVA, soit 1.674,36 euros TVAC ;
Considérant que Ores propose à la Commune de prendre en charge ce coût ;
Vu le rapport du 11 juin 2026 de Monsieur Richard Aarts, agent technique communal, par lequel il préconise d'accepter l'offre de l'Intercommunale ORES Assets car le luminaire le plus proche de la future habitation se située à environ 106 mètres de celle-ci ;
Considérant que la pose d'un point lumineux à hauteur du bâtiment considéré serait de nature à améliorer la sécurité sur ce tronçon de voirie communale ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 426/732-54 (n° de projet 20260057) du service extraordinaire du budget 2026 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;
Vu la désignation de l'intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la Commune ;
Vu la centrale d'achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens basse tension, d'éclairage public et de poses souterraines pour ses besoins propres et ceux des 198 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;
Vu sa décision du 02 mai 2019 décidant de renouveler son adhésion à la centrale d'achat précitée pour une durée de 4 ans, renouvelable ;
Vu sa décision du 27 mars 2023 de renouveler l'adhésion de la Commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable, à partir du 1er juin 2023 ;
Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 11 juin 2026 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le montant estimé de cette dépense est inférieur à 30.000,00 € hors TVA ;
Considérant que, sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;
Considérant que le Receveur régional a accusé réception du dossier en date du 17 juin 2026 et n'a pas rendu d'avis d'initiative ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4°, f ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publication de l'administration ;
Vu l'article 135, § 2 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics, notamment ses articles 2, 6°, 7° et 47 ;
Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES Assets ;
Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;
DECIDE à l'unanimité
De marquer son accord sur la pose d'un point d'éclairage public rue Claudlisse 15 à Grand-Halleux, devant la future habitation de Monsieur De Limbourg et de prendre en charge le coût de ce travail au montant de 1.383,77 € HTVA, soit 1.674,36 euros TVAC ;
De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision ;
Cette dépense sera imputée sur l'article 426/732-54 (n° de projet 20260057) du service extraordinaire du budget 2026.

7. Services ouvriers communaux – Achat de matériaux pour travaux divers – Marché public de fournitures sous la forme d'un accord-cadre – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il s'avère opportun de passer un marché public de fournitures sous forme d'accord-cadre en vue de la fourniture de matériaux pour la mise en œuvre de divers travaux à réaliser par les ouvriers communaux ;
Considérant qu'il s'agit essentiellement de fournitures en vue de la réalisation de travaux sur les voiries et leurs abords, sur les réseaux d'égouts, dans les cimetières, ou de travaux de maçonnerie divers ;
Vu le cahier des charges relatif à ce marché rédigé par le service technique communal ;
Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 (matériaux divers), estimé à 83.719,30 € TVAC ;
* Lot 2 (béton et stabilisé), estimé à 39.748,50 € TVAC ;
* Lot 3 (empierrement), estimé à 11.815,65 € TVAC ;
* Lot 4 (enrobés), estimé à 19.360,00 € TVAC ;
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 127.804,50 € HTVA, soit 154.643,45 € TVAC ;
Considérant que ce montant fixe le montant de commande maximum de l'accord-cadre ;
Considérant que cet accord-cadre sera conclu pour une durée de douze mois à dater de la notification d'attribution ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits aux articles relatifs aux différents types de travaux qui seront effectués et au lieu de mise en œuvre, soit au service ordinaire ou au service extraordinaire du budget 2026 et seront inscrits au budget 2027 ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 12 juin 2026 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable sous réserve d'approbation des autorités de tutelle en date du 18 juin 2026 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 43 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
DECIDE à l'unanimité

D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de fournitures pour l'achat de matériaux pour des travaux divers effectués par les services ouvriers communaux, établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 127.804,50 € HTVA, soit 154.643,45 € TVAC ;
De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
De financer cette dépense par les crédits inscrits aux articles relatifs aux différents types de travaux qui seront effectués et au lieu de mise en œuvre, soit au service ordinaire ou au service extraordinaire du budget 2026 et qui seront inscrits au budget 2027.

8. Ancienne école communale de Grand-Halleux – Remplacement de la toiture – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Vu sa décision du 30 mars 2020 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché de services pour la désignation d'un auteur de projet en vue des travaux de réfection de toitures, de création d'un bardage et du placement de panneaux photovoltaïques sur divers bâtiments communaux ;
Vu la décision du Collège communal du 13 juillet 2020 d'attribuer le marché de services précité au Bureau d'architectes François Colson Scprl, Rue Fosse Roulette 33 à 6690 Vielsalm, pour un pourcentage d'honoraires de 6,45% ;
Considérant que la toiture de l'ancienne école communale de Grand-Halleux est vétuste et nécessite d'être restaurée ;
Vu la décision du Collège communal de passer commande au Bureau d'architectes François Colson Scprl, Rue Fosse Roulette 33 à 6690 Vielsalm, pour la réfection de la toiture de l'ancienne école communale de Grand-Halleux dans le cadre du marché de services précité, au pourcentage d'honoraires de 6,45 %, pour un montant total estimé à 9.675,00 € TVAC ;
Vu la décision du Collège communal du 18 mai 2026 d'attribuer le marché public de services relatif à la désignation d'un coordinateur sécurité et santé, phases projet et réalisation, à la Direction des Services Techniques de la Province du Luxembourg, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon, au taux de 1,20 %, dans le cadre du marché public de travaux en vue de la réfection de la toiture de l'école de Grand-Halleux pour le montant de 2.149,90 € HTVA, soit 2.601,38 € TVAC ;
Vu le cahier des charges relatif à ce marché public de travaux rédigé par l'auteur de projet ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 179.158,34 € HTVA, plus 6% de TVA co-contractant, soit un montant total de 189.907,84 € TVAC ;
Vu le plan global de sécurité et santé réalisé par le coordinateur en matière de sécurité et santé ;
Vu le projet d'avis de marché relatif à ce marché ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 124/723-60 (n° de projet 20230024) du service extraordinaire du budget 2026 ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 12 mai 2026 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable sous réserve d'approbation des autorités de tutelle en date du 19 mai 2026 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
DECIDE à l'unanimité
1. D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché public de travaux relatif au remplacement de la toiture de l'ancienne école communale de Grand-Halleux, établis par le service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales

d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 179.158,34 € HTVA, plus 6% de TVA co-contractant, soit un montant total de 189.907,84 € TVAC ;
2. De passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable,
3. D'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ;
4. De financer cette dépense par le crédit à l'article 124/723-60 (n° de projet 20230024) du service extraordinaire du budget 2026.

9. Bâtiments communaux et alimentation électrique des traversées lumineuses en voirie – Mise en conformité électrique – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Considérant que, selon le titre 2 du Livre III du Code du bien-être au travail relatif aux installations électriques, l'employeur effectue, pour chaque installation qu'il détient :

- une analyse des risques électriques,
- un premier contrôle de l'installation par un organisme agréé tel que décrit à l'article 270 du Règlement Général des Installations Electriques pour les installations électriques d'avant le 1er octobre 1981 ;

Considérant que cette visite de premier contrôle devait être exécutée pour le 1er janvier 2014 au plus tard ;
Vu l'arrêté royal du 8 septembre 2019, mettant à jour le Règlement Général des Installations Electriques et établissant, notamment, le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension ;
Vu sa décision du 29 janvier 2024 d'approuver le cahier spécial des charges du marché de services relatif au contrôle de conformité électrique des bâtiments communaux, d'approuver le mode de passation de ce marché et le montant estimé et de financer la dépense par le crédit inscrit à l'article 124/723-60 (n° de projet 20240018) du service extraordinaire du budget 2024 ;
Considérant que ce marché de services est divisé en deux lots :

- lot 1 : analyse des influences externes et assistance à l'analyse des risques électriques,
- lot 2 : visite de contrôle de conformité ;

Vu la décision du Collège communal du 22 avril 2024 d'attribuer le lot 1 (analyse des influences externes et assistance à l'analyse de risques électriques) à la société Atenas Belgium, Planche 22 à 7880 Flobecq et le lot 2 (visite de contrôle de conformité) à la société NormecBTV, avenue du Sainfoin 25 à 5590 Ciney ;
Considérant que les bâtiments visés par ces contrôles de conformité électriques sont les suivants :

- Maison communale de Vielsalm,
- Ancienne maison communale de Grand-Halleux,
- Maison du Parc,
- Bibliothèque et ludothèque,
- Musée du Coticule,
- ancienne école de Fraiture,
- ancienne école de Neuville,
- ancienne école de Joubiéval,
- ancienne école d'Ottré,
- Salle Salma Nova,
- Local occupé par l'asbl « Les Macralles du Val de Salm », rue du Parc
- Dojo de la Salm
- Bâtiment A – ancienne caserne de Rencheux,
- Bâtiment T – ancienne caserne de Rencheux,
- Bâtiment W – ancienne caserne de Rencheux,
- Bâtiment X – ancienne caserne de Rencheux ;

Vu le rapport d'analyse des influences externes du 24 juin 2024 ;
Vu les rapports de visite de contrôle de conformité électrique reçus le 11 octobre 2024 et le 19 décembre 2024 ;
Vu l'installation des luminaires de Noël dans les rues de Vielsalm et de Salmchâteau, alimentées par un coffret et un compteur Ores ;
Considérant que les installations électriques communales se trouvent dans les tableaux d'Ores situés rue des Contes de Salm et Place de Bruyères-en-Vosges ;
Considérant qu'il n'est pas sécurisé, actuellement, d'intervenir dans ces coffrets électriques d'Ores ;
Considérant qu'il est également proposé de rendre ces installations électriques conformes ;
Vu sa décision du 29 septembre 2025 d'approuver le cahier spécial des charges du marché de travaux relatif à la mise en conformité électrique de ces bâtiments communaux et des deux tableaux électriques précités,

d'approuver le mode de passation de ce marché (procédure négociée sans publication préalable) et le montant estimé d'un montant total de 91.364,00€ HTVA soit 110.550,44€ TVAC ;
Vu la décision du Collège communal du 6 octobre 2025 relative au choix des entreprises à consulter afin de remettre un prix pour ce marché ;
Considérant qu'une offre est parvenue à l'administration émanant de Electricité Désert, Route de Villers 28 à 4160 Hody pour un montant de 152.818,76€ HTVA ;
Vu l'article 42 1, 1° a) de la loi la du 17 juin 2016 relative aux marchés publics précisant que la procédure négociée sans publication préalable peut être utilisée pour autant que la dépense à approuver n'atteint pas le seuil de 143.000€ HTVA ;
Vu la décision du Collège communal du 30 mars 2025 de ne pas attribuer ce marché de travaux et de le relancer en y intégrant les travaux nécessaires suivants :

- la mise en conformité électriques des bâtiments suivants :
 - Local Jules Bary, rue Jules Bary 50 à 6690 Vielsalm,
 - Presbytère d'Ottré, Ottré 50 à 6690 Vielsalm
 - Presbytère de Salmchâteau, rue des Comtes de Salm 12 à 6690 Vielsalm,
 - Presbytère de Vielsalm, Place Paulin Moxhet 10 à 6690 Vielsalm,
 - Local du Quartier de la Gare, rue de la Station à 6690 Vielsalm,
 - La conciergerie de l'Espace citoyen,
- l'alimentation électrique de la caméra de vidéosurveillance sur la façade avant de la gare ferroviaire,
- le déplacement de l'installation électrique alimentant les luminaires de Noël de la rue de l'Hôtel de Ville et de la rue Général Jacques dans la nouvelle armoire électrique posée par Ores et située au coin de ces deux rues ;

Considérant qu'une traversée lumineuse à Hébronval et trois traversées lumineuses à Salmchâteau ne fonctionnent pas pour cause de problème d'alimentation électrique ;
Considérant que l'ancienne école de Neuville étant mise en vente, il est proposé de ne pas réaliser les travaux de mise en conformité de l'installation électrique ;
Considérant que, au vu de l'état actuel du presbytère d'Ottré, une rénovation conséquente semble être nécessaire ; qu'il serait plus pertinent d'intégrer la mise en conformité de l'installation électrique dans cette rénovation afin que les travaux soient fait un parfaite coordination ; qu'il est proposé de ne pas réaliser les travaux de mise en conformité dans le cadre du présent projet ;
Considérant qu'hormis ces deux bâtiments, les bâtiments suivants, propriétés communales, ne sont actuellement concernés par aucune mise en conformité :

- Maison Lambert, rue de l'Hôtel de Ville 20 à Vielsalm – dans l'attente d'une réhabilitation de ce bâtiment ;
- École libre de Grand-Halleux, rue Sculpteur Vinçotte 16 à Grand-Halleux – qui fait l'objet d'un bail emphytéotique ;

Vu la nécessité de faire appel à un entrepreneur agréé dans le domaine des installations électriques pour réaliser ces travaux de mise en conformité des installations électriques ;
Considérant qu'il est proposé de passer ce marché de travaux de mise en conformité électrique à lot unique ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;
Vu le cahier des charges et l'avis de marché proposés par le service technique communal ;
Considérant que le montant global estimé pour la mise en conformité électrique des bâtiments communaux s'élève à 188.495,00 euros HTVA soit 228.078,95 euros TVAC ;
Considérant que la dépense est inscrite aux articles 124/723-60 (n° de projet 2026 0017), 426/744-51 (n° de projet 2026 0058), 767/723-60 (n° de projet 2026 0017), 790/123-60 (n° de projet 2026 0017) et 879/744-51 (n° de projet 2025 0129) du service extraordinaire du budget 2026 ;
Considérant la communication du dossier à la Receveuse régionale faite en date du 5 juin 2026 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis favorable de la Receveuse régionale reçu le 9 juin 2026, sous réserve d'approbation de l'autorité de tutelle ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 750.000€) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché de travaux pour la mise en conformité électrique des bâtiments communaux et des armoires en voirie rue des Contes de Salm, Place de Bruyère-en-Vosges, rue Général Jacques et rue de l'Hôtel de Ville ainsi que les réparations des alimentations électriques des traversées lumineuses à Hébronval et Salmchâteau. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant total estimé s'élève à 188.495,00 euros HTVA soit 228.078,95 euros TVAC ;
- de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;
- de financer cette dépense par le crédit inscrit aux articles :
 - 124/723-60 (n° de projets 2026 0017) du service extraordinaire du budget 2026, pour un montant estimé de 160.076,95 euros TVAC,
 - 426/744-51 (n° de projet 2026 0058) du service extraordinaire du budget 2026, pour un montant total estimé de 44.528,00 euros TVAC,
 - 767/723-60 (n° de projet 2026 0017) du service extraordinaire du budget 2026, pour un montant estimé de 17.908,00 euros TVAC,
 - 790/723-60 (n° de projet 2026 0017) du service extraordinaire du budget 2026, pour un montant estimé de 3.327,50 euros TVAC,
 - 879/744-51 (n° d projet 2025 0129) du service extraordinaire du budget 2026, pour un montant estimé de 2.238,50 euros TVAC.

Cette délibération sera soumise à la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire à son attribution.

10. Illuminations de Noël – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Vu le souhait du Collège communal d'installer de nouvelles décorations de Noël sur le territoire salmien ;
Considérant qu'il est proposé d'ajouter des décorations de Noël aux endroits suivants :

- administration communale : guirlandes sur la maison communale et mise en lumière des arbustes coniques le long de la rue de l'Hôtel de Ville ;
- Maison Lambert : guirlandes sur le bâtiment et mise en lumière de l'arbre présent dans le parc ;
- Place de Bruyères-en-Vosges : guirlandes sur le bâtiment, mise en lumière des arbres périphériques et arche d'entrée pour le marché de Noël ;
- Place de Salm : arche de passage au sommet de l'escalier venant du lac ;
- Statue « Macralle », sis rue Jean Bertholet à Vielsalm : mise en valeur de l'entrée du village par la pose de lettres « VIELSALM » ;
- Rond-point de la Baraque de Fraiture : mise en valeur de l'entrée de la Commune par la pose de lettres « NOEL » et la pose de modules décoratifs sur pieds ;

Vu la nécessité de lancer un marché public de travaux relatif à la fourniture et la pose de ces éléments décoratifs ;
Considérant qu'il est proposé de passer ce marché de travaux à lot unique ;
Considérant que le montant global estimé pour la fourniture et la pose des éléments décoratifs (toute option incluse) s'élève à 49.358,00€ HTVA soit 59.723,18€ TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Vu le cahier spécial des charges dressé par le service technique communal ;
Considérant que la dépense est inscrite à l'article 426/744-51 (n° de projet 2026 0058) du service extraordinaire du budget 2026 ;
Considérant la communication du dossier à la Receveuse régionale faite en date du 12 juin 2026 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de la Receveuse régionale reçu le 18 juin 2026, sous réserve de l'approbation de la MB01/2026 par les autorités de tutelle ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, 1°, a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000€) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché de travaux pour la fourniture et la pose de décoration lumineuses de Noël aux endroits suivants :
 - administration communale, rue de l'Hôtel de Ville à Vielsalm ;
 - Maison Lambert, rue de l'Hôtel de Ville 20 à Vielsalm ;
 - Place de Bruyères-en-Vosges ;
 - Place de Salm ;
 - Rond-point de la Baraque de Fraiture ;
 - Statue « Macralle », sis rue Jean Bertholet à Vielsalm : mise en valeur de l'entrée du village par la pose de lettres « VIELSALM » ;

 Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant total estimé s'élève, toute option incluse, à 49.358,00 euros HTVA soit 59.723,18 euros TVAC ;
- de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 426/744-51 (n° de projet 2026 0058) du service extraordinaire du budget 2026.

11. Réalisation d'une étude concernant la mise en place d'une signalétique d'accueil, d'orientation et d'information dans la Commune – Marché public de services – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Sur proposition du Collège communal, ce point est reporté à une séance ultérieure.

12. Délégations en matière de marchés publics – Décisions adoptées par le Collège communal et la Directrice générale – Communication

Vu sa délibération du 10 mars 2025 décidant de donner délégation pour recourir aux marchés publics au Collège communal et à la Directrice générales aux conditions fixées dans cette même délibération ;
PREND ACTE des délibérations adoptées par le Collège communal telles que jointes à la présente délibération :
Le 4 mai 2026
Etablissements scolaires de Regné (primaire) et Goronne – Installation de stores intérieurs et d'une cuisine équipée – Marché public de travaux – Attribution
Le 11 mai 2026
Impression de la brochure "Stages d'été 2026" - Marché public de services – Recours à l'accord-cadre pour les travaux d'impression – Commande à l'imprimerie Excelle print & fly
Le 11 mai 2026
Enseignement communal – Impression d'un flyer en toutes-boîtes - Marché public de services – Recours à l'accord-cadre pour les travaux d'impression – Commande à l'imprimerie Excelle print & fly
Le 18 mai 2026
Service culturel "Convention-culture" – Impression de bâches pour la promotion des évènements de l'été 2026 – Marché public de services – Conditions, descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter
Le 18 mai 2026

Services communaux – Achat de consommables informatiques – Marché public de fournitures – Recours à la centrale de marchés de la Province de Luxembourg – Devis de la SA Systemat Belgium – Décision de commander

Le 18 mai 2026

Service culturel « Convention-culture » – Impression des affiches pour les « Musicales salmiennes »– Marché public de services – Recours à l'accord-cadre pour les travaux d'impression – Commande à l'imprimerie Excelle print & fly

Le 18 mai 2026

Impression de l'agenda culturel « Il ne se passe jamais rien » - Marché public de services – Recours à l'accord-cadre pour les travaux d'impression – Commande à l'imprimerie Excelle print & fly

Le 18 mai 2026

Cimetières de Bihain et Grand-Halleux – Achat de couvre-murs – Marché public de fournitures – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation

Le 26 mai 2026

Programme POLLEC – Cycle de formation pour propriétaires à l'autorénovation, l'isolation et la ventilation des logements particuliers – Relance du marché – Marché public de services – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation

Le 26 mai 2026

Etablissements scolaires de Regné (primaire) et Goronne – Installation de stores intérieurs et d'une cuisine équipée – Marché public de travaux – Lot 2 « Installation d'une nouvelle cuisine à Regné » - Attribution

Le 26 mai 2026

Service culturel « Convention-culture » – Impression des affiches pour les « Ondes estivales »– Marché public de services – Recours à l'accord-cadre pour les travaux d'impression – Commande à l'imprimerie Excelle print & fly

Le 26 mai 2026

Prolongation d'un égouttage à Ville-du-Bois – Achat de matériaux – Marché public de fourniture – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation

Le 26 mai 2026

Plaines communales – Achat de matériel – Marché public de fournitures – Recours à la centrale de marché de la Province de Luxembourg – Demande d'offres de prix à la SA Bricolux

Le 26 mai 2026

Services administratifs et enseignement communal – Achat de papier – Marché public de fournitures – Recours à la centrale d'achat de la Province de Luxembourg – Demande d'offre de prix.

Le 1er juin 2026

Plaines communales – Achat de matériel – Marché public de fournitures – Recours à la centrale de marché de la Province de Luxembourg – Commande à la SA Bricolux

Le 1er juin 2026

Forêts communales – Fourniture de protections de plants contre les dégâts de gibiers – Marché public de fournitures – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation

Le 1er juin 2026

Services administratifs et enseignement communal – Achat de papier – Marché public de fournitures – Recours à la centrale d'achat de la Province de Luxembourg – Commande à la SA IGEPA Belux

Le 1er juin 2026

Plaines de vacances – Fourniture de fruits – Marché public de fournitures – Conditions, descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter

Le 8 juin 2026

Services communaux et du CPAS – Fourniture et maintenance des trousses de secours – Marché public de fournitures – Marchés conjoints – Commande à la pharmacie Triffaux

PREND ACTE des délibérations adoptées par la Directrice générale telles que jointes à la présente délibération :

Le 21 mai 2026

Ecoles communales et accueil extrascolaire – Fourniture de repas chauds et de potages – Marché public de services – Recours à l'accord-cadre – Commande à la SCRL FS « La Table des Hautes Ardennes » pour le mois de juin 2026

Le 21 mai 2026
Ateliers communaux – Véhicule Case – Remplacement d'un vérin – Marché de fournitures – Attribution
Le 22 mai 2026
Services ouvriers communaux – Formation continue CPAS – Inscription de 7 ouvriers – Marché de services – Attribution
Le 28 mai 2026
Plaines de vacances – Fourniture de potages – Marché public de services – Recours à l'accord-cadre – Commande à la SCRL FS « La Table des Hautes Ardennes » pour les plaines d'été 2026
Le 4 juin 2026
Ateliers communaux – Véhicule Mitsubishi – Achat miroir et phare – Marché de fournitures - Attribution
Le 8 juin 2026
Transport de chalets communaux en vue de l'organisation d'évènements – Marché public de services - Attribution
Le 10 juin 2026
Ateliers communaux – Véhicule Iveco – Achat de deux pistons de frein avant et deux kits de joints pour réparation – Marché de fournitures – Attribution
Le 10 juin 2026
Ateliers communaux – Remorque fossoyeurs – Achat d'un essieu complet sans jante – Marché de fournitures – Attribution
Le 11 juin 2026
Ateliers communaux – Camion Daf – Achat de lamier de suspension avant gauche – Marché de fournitures – Attribution
Le 12 juin 2026
Ateliers communaux – Véhicule Mitsubishi – Achat de deux rotules de suspension – Marché de fournitures – Attribution
Le 12 juin 2026
Ateliers communaux – Achat de sacs de ciment – Marché de fournitures – Attribution
Le 16 juin 2026
Ateliers communaux – Achat de sacs de béton prise rapide – Marché de fournitures – Attribution
Le 17 juin 2026
Ateliers communaux – Véhicule Ford Transit – Remplacement du réservoir et de 3 capteurs – Marché de fournitures - Attribution
Le 23 juin 2026
Services ouvriers communaux et écoles communales – Achat de bouteilles d'eau – Marché public de fournitures - Attribution

13. Plan de Cohésion Sociale 2026 – Service de transport solidaire – Règlement – Approbation
Vu sa délibération du 13 avril 2026 approuvant la convention de partenariat entre la Commune et l'asbl « Médic Assistance », dont le siège est situé rue du Vivier, 21, Rencheux, 6690 Vielsalm concernant le projet de service de transport solidaire ;
Considérant l'action 7.3.06 « transport de proximité solidaire » du Plan de Cohésion Sociale approuvée par la Région wallonne, dont l'objectif principal est la mise en place d'un transport social à destination des habitants de Vielsalm qui rencontrent un problème de mobilité avéré et dont le besoin justifie l'accès à ce transport ;
Considérant que le bon fonctionnement de ce service doit être cadré via un règlement balisant le cadre d'utilisation, les bénéficiaires, les trajets autorisés, le fonctionnement, l'horaire et le tarif appliqué ;
Vu le projet de règlement annexé ;
Considérant que ce règlement a fait l'objet de divers échanges entre l'asbl « Médic Assistance », des représentants du Collège communal et des services communaux et le CPAS de Vielsalm ;
Sur proposition du Collège communal,
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité :
D'approuver le règlement du service de transport solidaire ci-dessous :
Préambule
Le service « Allô Taxi Solidaire » (ATS) est un service de transport solidaire organisé par l'ASBL Médic Assistance. Il a pour objectif de favoriser la mobilité des personnes domiciliées sur le territoire de la

Commune de Vielsalm qui, en raison de difficultés financières, sociales, géographiques ou personnelles, ne disposent pas d'une solution de transport adaptée pour effectuer certains déplacements essentiels.
Ce service est assuré par des chauffeurs bénévoles utilisant soit leur véhicule personnel, soit un véhicule mis à disposition par l'ASBL.
Allô Taxi Solidaire constitue un service d'intérêt général à vocation sociale. Il intervient de manière complémentaire et ne peut en aucun cas se substituer aux services de transport existants, notamment aux transports médicalisés, aux taxis conventionnels, aux transports en commun ou à toute autre solution adaptée disponible.
L'utilisation du service implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 1 – Bénéficiaires

Le service est réservé aux personnes qui remplissent les conditions suivantes :

- être domiciliées sur le territoire de la Commune de Vielsalm ;
- ne pas disposer d'une solution de mobilité adaptée ;
- avoir besoin d'effectuer un déplacement essentiel.

Le service se réserve le droit de demander tout justificatif utile afin de vérifier l'éligibilité du bénéficiaire.

Article 2 – Déplacements autorisés

Le service peut être sollicité pour les déplacements suivants :

- démarches administratives et sociales (administration communale, CPAS, banque, services judiciaires, services de médiation et administrations publiques,…);
- achats indispensables à la vie quotidienne ;
- visites à des proches séjournant dans un établissement de soins, une maison de repos ou un établissement pénitentiaire ;
- activités visant à lutter contre l'isolement social ;
- démarches socioprofessionnelles (convocation au Forem, convocation à la médecine du travail,…);
- consultations médicales, soins de santé et accès aux médicaments.

Les déplacements médicaux sont pris en charge prioritairement par l'asbl Médic Assistance. Le service « Allô Taxi Solidaire » ne peut être sollicité pour ce type de déplacement que lorsque la situation financière du bénéficiaire ne lui permet pas de recourir au service proposé par Médic Assistance.
Le service se réserve le droit de demander tout document justificatif relatif à cette situation.

Article 3 – Réservation

Les demandes de transport doivent être introduites auprès du service « Allô Taxi Solidaire » au 0491 18 63 46, du lundi au vendredi, entre 9 h et 16 h.
Sauf urgence, toute réservation doit être effectuée au minimum 48 heures à l'avance.
Les demandes sont traitées selon l'ordre chronologique de leur réception.
Toutefois, une priorité est accordée aux déplacements à caractère médical (si l'asbl Médic Assistance ne peut les assurer) ainsi qu'aux situations présentant un caractère d'urgence.
L'organisation des transports reste soumise aux disponibilités des chauffeurs bénévoles et des véhicules.
L'ASBL ne garantit pas la prise en charge de l'ensemble des demandes introduites.

Article 4 – Horaires de fonctionnement

Le service est assuré du lundi au vendredi, hors jours fériés, entre 9 h et 16 h.
Le dernier départ est fixé à 15 h.
Des déplacements en dehors de ces horaires, ainsi que le samedi, peuvent exceptionnellement être organisés sous réserve des disponibilités du service.
En cas de conditions météorologiques défavorables ou de circonstances exceptionnelles compromettant la sécurité des déplacements, le service se réserve le droit de limiter ou de suspendre temporairement certaines prises en charge.

Article 5 – Organisation des transports

Les transports sont assurés par des chauffeurs bénévoles désignés par l'ASBL.
Afin d'optimiser les déplacements, plusieurs bénéficiaires peuvent être transportés simultanément.
Le tarif applicable demeure inchangé, quel que soit le nombre de personnes transportées.
Sauf disposition contraire convenue lors de la réservation, la prise en charge et le retour s'effectuent au domicile du bénéficiaire.
Toute modification de l'itinéraire ou ajout d'un arrêt en cours de trajet doit être validé par le chauffeur bénévole et rester compatible avec le planning du service.
Chaque déplacement fait l'objet d'un enregistrement sur une feuille de route.

Le service ne pourra être tenu responsable de l'impossibilité d'assurer un transport. Dans ce cas, le bénéficiaire sera informé dans les meilleurs délais.

Article 6 – Annulation et absence

Toute annulation doit être communiquée au moins 24 heures avant l'heure prévue du déplacement.
En cas d'annulation tardive ou d'absence injustifiée du bénéficiaire, une indemnité forfaitaire de 5 € sera réclamée, sauf présentation d'un certificat médical.
Le chauffeur bénévole respectera un délai d'attente de 10 minutes avant de considérer le déplacement comme annulé.
Un retard du chauffeur pouvant aller jusqu'à 15 minutes est admis. Au-delà de ce délai, le bénéficiaire est libre d'annuler le déplacement sans frais.

Article 7 – Tarification

Le prix du transport est fixé à 0,60 € par kilomètre, avec un minimum forfaitaire de 5 € pour les trajets inférieurs à 8 kilomètres.
Tout kilomètre entamé est dû.
Le calcul s'effectue entre le domicile du bénéficiaire et la destination demandée, puis pour le trajet retour vers le domicile.
En cas de trajet simple, les kilomètres de retour ne sont pas facturés.
Les frais de stationnement éventuels sont à la charge du bénéficiaire.
Le paiement est effectué directement auprès du chauffeur bénévole, au comptant ou via une application de paiement électronique.
Le non-paiement d'une prestation peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive du service.

Article 8 – Temps d'attente

Le temps d'attente est limité à une heure maximum.
Aucun supplément n'est facturé lorsque cette durée est respectée.
Au-delà, un supplément de 5 € par heure supplémentaire entamée est appliqué.
Cette disposition ne s'applique pas aux rendez-vous médicaux.

Article 9 – Obligations des bénéficiaires

Les bénéficiaires doivent être en mesure de se déplacer seuls ou avec l'aide ponctuelle du chauffeur bénévole.
Le service n'est pas adapté au transport de personnes en fauteuil roulant. Ces dernières sont invitées à recourir au service traditionnel de Médic Assistance.
Il est interdit :

- de fumer ;
- de consommer de l'alcool ;
- de transporter des animaux, sauf accord préalable du chauffeur ;
- d'utiliser le service pour un déménagement ou le transport d'objets encombrants, notamment vers le recyparc.

Les bénéficiaires s'engagent à respecter le véhicule mis à leur disposition ainsi que les consignes du chauffeur bénévole.
Toute dégradation volontaire sera facturée au coût réel de la remise en état.
Le respect du Code de la route est obligatoire pour tous les occupants du véhicule, notamment le port de la ceinture de sécurité.
Chacun assume la responsabilité des infractions résultant de son propre comportement.

Article 10 – Assurance et responsabilité

Les bénéficiaires sont couverts par l'assurance responsabilité civile souscrite par l'ASBL Médic Assistance dans le cadre des activités du service.
L'ASBL décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels transportés par le bénéficiaire.
Le bénéficiaire peut solliciter une aide complémentaire auprès du chauffeur bénévole (par exemple un accompagnement lors de courses), sans que celle-ci ne constitue une obligation pour ce dernier.

Article 11 – Respect du règlement

Le non-respect du présent règlement, les comportements irrespectueux, les absences répétées non justifiées, les impayés ou tout usage abusif du service peuvent entraîner une suspension temporaire ou une exclusion définitive, sur décision de l'ASBL Médic Assistance.
Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa date d'approbation par l'ASBL Médic Assistance.

14. Enseignement communal – Organisation de cours de langues et d'éveil aux langues – Prise en charge sur fonds propres – Approbation

Vu le courrier du 3 juin 2026 de Madame Sandrine Winand, Directrice de l'enseignement communal, concernant l'organisation des cours de langue et d'éveil aux langues au sein de l'enseignement communal de Vielsalm pour l'année scolaire 2026-2027 ;

Considérant qu'à la suite de la mise en place du tronc commun dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence, des cours d'éveil aux langues sont mis en place à raison d'une période par semaine en maternel depuis la rentrée scolaire 2021 et en 1ère et 2ème primaire depuis la rentrée scolaire 2022 ;

Considérant cependant que depuis la rentrée scolaire 2023, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne subventionne plus de périodes en 3ème maternelle ni en 1ère et 2ème primaire pour le cours d'éveil aux langues et subsidie 2 périodes par semaine à partir de la 3ème primaire pour les cours de langue ;

Considérant que Madame Winand propose qu'une personne soit engagée sur fonds propres en soutien pédagogique pour le cours d'éveil aux langues et de mettre l'accent sur une langue en particulier, l'anglais par exemple ;

Considérant que, pour les élèves de 3ème, 4ème, 5ème et 6ème primaire, la Fédération Wallonie-Bruxelles subventionne 2 périodes de cours de langue par semaine par groupe allant jusqu'à 23 élèves et 4 périodes par semaine pour les groupes allant de 24 à 44 élèves ;

Considérant que, dans les petites implantations communales, les maîtres spéciaux de seconde langue devront donner cours, la plupart du temps, à des élèves de 4 niveaux différents ;

Considérant que cette situation ne permet pas de dispenser des cours de qualité car il n'est pas possible de donner le même cours à un élève qui débute dans une langue étrangère qu'à un élève qui a déjà suivi ce cours pendant 3 années ;

Considérant qu'après discussion avec les maîtres spéciaux de seconde langue, il semble nécessaire de solliciter la prise en charge sur fonds propres de périodes supplémentaires afin que des cours de qualité puissent être dispensés ;

Vu les tableaux montrant les nombres projetés d'élèves dans les différentes implantations pour l'année scolaire 2026/2027 ;

Considérant que la Fédération Wallonie-Bruxelles subventionne 18 périodes de cours de langue pour l'année scolaire 2026/2027, réparties comme suit :

- 2 périodes dans les implantations d'Hébronval, de Goronne et de Regné;
- 4 périodes dans les implantations de Salmchâteau, de Rencheux et de Petit-Thier ;

Considérant que compte tenu des informations précitées, Madame Winand sollicite la prise en charge sur fonds propres de 13 périodes de soutien pédagogique pour le cours d'éveil aux langues et de 8 périodes de maître spécial de seconde langue ;

Considérant que la prise en charge sur fonds propres est estimée à 30.700 € pour 13 périodes de soutien pédagogique pour le cours d'éveil aux langues et à 18.900 € pour 8 périodes de maître spécial de seconde langue ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux articles 722/111-12 et 722/113-12 du service ordinaire du budget 2026 ; qu'il devra, le cas échéant, être inscrit pour l'année 2027 ;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 15 juin 2026 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable en date du 18 juin 2026 ;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1) D'organiser sur fonds propres 8 périodes de cours de langue du 24 août 2026 au 2 juillet 2027, pour les classes de 3e, 4e, 5e et 6e primaire, au sein de l'enseignement communal de Vielsalm.

2) D'organiser sur fonds propres 13 périodes de soutien pédagogique au cours d'éveil aux langues du 24 août 2026 au 2 juillet 2027, pour les classes de 3e maternelle et de 1ère et 2e primaire, au sein de l'enseignement communal de Vielsalm.

3) De financer ces dépenses par le crédit inscrit aux articles 722/111-12 et 722/113-12 du service ordinaire du budget 2026 et qui sera inscrit pour l'année 2027.

15. Procès-verbal de la vérification de caisse de la Receveuse régionale – Rapport du Commissaire d'Arrondissement – Communication

Le Conseil communal PREND CONNAISSANCE du procès-verbal de la vérification de caisse de Madame Laurence De Colnet, Receveuse régionale, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 mars 2026, tel que rédigé le 7 avril 2026 par Monsieur Olivier Dervaux, Commissaire d'Arrondissement

16. Procès-verbal de la séance du 1er juin 2026 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 1er juin 2026 tel que rédigé par la Directrice générale.

17. Divers

Intervention de Monsieur Rion, concernant la réforme du Département Nature et Forêts du Service Public de Wallonie annoncée par le Gouvernement wallon. Il rappelle les missions du DNF en matière environnementale et économique dans le secteur forestier et de protection de la biodiversité. Il craint qu'en cas de remaniement de ce département, cette cohérence de service n'existe plus et qu'en cas de privatisation de certains services, des charges financières supplémentaires surviennent pour les communes forestières, comme la nôtre. Monsieur Rion est convaincu que cette direction est déjà prise et il indique qu'il faut à nouveau tirer la sonnette d'alarme.

Le Bourgmestre répond que le Collège a écrit à la Ministre Dalcq, pour lui faire part de son souhait de voir le DNF maintenu tel qu'il est structuré aujourd'hui et de la rendre attentive au remplacement du personnel de ce Département. Il ajoute que le Gouvernement wallon est à la recherche de moyens financiers pour le futur et on se rend compte au niveau de la Région wallonne, qu'il existe des inégalités entre les Communes forestières et les autres. Un lobby est organisé par certaines communes pour corriger ces inégalités et faire contribuer davantage les communes qui perçoivent des recettes importantes provenant de la forêt. Le Bourgmestre ajoute qu'à son sens, la privatisation du DNF n'est pas à l'ordre du jour et précise qu'il n'y est pas favorable.

Par le Conseil,

La Directrice générale, Le Président,